Informations de base

2016/2119(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2017 **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.57 Budget 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	ŠULIN Patricija (PPE)	06/09/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive DENANOT Jean-Paul (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD) MONTEL Sophie (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/06/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0312	Résumé
12/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/11/2016	Vote en commission		
14/11/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0323/2016	Résumé
01/12/2016	Décision du Parlement	T8-0474/2016	Résumé
01/12/2016	Résultat du vote au parlement		
12/12/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
12/12/2016	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2119(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/06987

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE589.404	27/09/2016	
Amendements déposés en commission		PE592.211	14/10/2016	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0323/2016	14/11/2016	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0474/2016	01/12/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0312	30/06/2016	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2017/0343 JO L 050 28.02.2017, p. 0055 Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2017

2016/2119(BUD) - 14/11/2016 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Patricija ŠULIN (PPE, SI) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2017.

Les députés rappellent que la proposition n'est pas liée à une catastrophe particulière. Elle vise plutôt à **inscrire au budget général de l'Union pour l'année 2017 le montant de 50 millions EUR** en crédits d'engagement et de paiement aux fins du versement rapide et efficace d'avances au cas où une catastrophe surviendrait l'année prochaine.

Elle s'inscrit dans le prolongement direct d'une nouvelle disposition du règlement modificatif de 2014 (article 4*bis*), vivement défendue par le Parlement européen, qui vise à accélérer le versement de l'aide aux pays touchés **en octroyant une avance avant que la décision finale d'attribution ne soit prise**, de manière à renforcer l'efficacité du Fonds.

Elle s'inscrit dans le prolongement direct de la nouvelle disposition du règlement modifié relatif au Fonds de solidarité de l'Union, permettant aux États membres de réagir aux catastrophes naturelles plus rapidement que ne le permet la procédure normale.

En conséquence, la commission des budgets appelle le Parlement européen à approuver la décision annexée à la proposition de résolution et à inscrire le montant prévu de 50 millions EUR au budget 2017.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2017

2016/2119(BUD) - 14/12/2016 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour **le paiement d'avances** dans le cadre du budget 2017.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/343 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2017.

CONTENU : le règlement (CE) n° 2012/2002 dispose que, lorsque cela est nécessaire pour assurer la disponibilité en temps utile des ressources budgétaires, le Fonds peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant de 50 millions EUR pour le paiement d'avances, en inscrivant les crédits correspondants au budget général de l'Union.

C'est l'objectif de la présente décision par laquelle le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser la somme de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget 2017.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 28.2.2017. Elle entre en vigueur le 1.1.2017.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2017

2016/2119(BUD) - 30/06/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour **le paiement d'avances** dans le cadre du budget 2017.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (aux prix de 2011), au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Le point 11 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les modalités de la mobilisation du Fonds.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant règlement 2012/2002/CE du Conseil, qui prévoit qu'un montant maximal de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement est inscrit au budget pour le paiement d'avances.

La Commission estime dès lors qu'il est nécessaire de prévoir cette mobilisation afin d'assurer la disponibilité en temps utile des ressources budgétaires, et propose d'inclure ce montant dans le projet de budget 2017.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2017

2016/2119(BUD) - 01/12/2016 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 610 voix pour, 24 voix contre et 7 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2017.

Le Parlement rappelle que la proposition n'est pas liée à une catastrophe particulière. Elle vise uniquement à **inscrire au budget général de l'Union pour l'année 2017 le montant de 50 millions EUR** en crédits d'engagement et de paiement aux fins du versement rapide et efficace d'avances au cas où une catastrophe surviendrait l'année prochaine.

Le Parlement européen approuve dès lors la décision annexée à la proposition de résolution et inscrit le montant prévu de 50 millions EUR au budget 2017.